

LE PRÉSIDENT
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE

Berne, le 11 avril 1962.

Monsieur Hans Schaffner,
Conseiller fédéral,
Chef du département fédéral
de l'économie publique,

B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

Conformément aux décisions que nous avons prises lors de notre séance du 24 mars à Gempenach, je vous expose ci-après les questions qui, en matière d'Intégration Européenne, me paraissent devoir être élucidées.

Les négociations auxquelles nous aurons à prendre part ne pourront pas être engagées avant que nous ayons envisagé un certain nombre d'hypothèses quant à la position de la Suisse vis-à-vis du Marché Commun. Ces hypothèses sont celles de quatre politiques évidemment très différentes, à savoir:

1. L'isolement
2. L'adhésion
3. L'association
4. La conclusion d'un traité ad hoc.

Au sujet de chacune de ces hypothèses, je voudrais que soient examinés les points suivants:

1. Isolement:

- a) Quels sont les secteurs d'activité ou les entreprises qui seraient affectés par l'isolement ? Dans quelles régions du pays se répartiraient-elles ?
- b) Quelles conséquences l'isolement aurait-il sur notre autorité politique, notre politique monétaire, notre niveau scientifique, notre main-d'oeuvre autochtone ?
- c) Combien de temps notre pays serait-il en mesure de supporter l'isolement du Marché Commun ? Dans quelle mesure l'ouverture de nouveaux marchés permettrait-elle de compenser les pertes résultant d'une non-appartenance au Marché Commun ?



2. Adhésion:

- a) Quels sont les articles de la Constitution fédérale qui devraient être modifiés ou abrogés ?
- b) Quels actes législatifs importants devraient-ils subir le même sort ?
- c) Quelles conséquences l'adhésion aurait-elle sur le régime de neutralité ?
- d) Quelles en seraient les répercussions sur l'effort de préparation militaire et sur notre politique de défense nationale en général ?

3. Association:

- a) Quelle serait la nature juridique d'un traité d'association en droit international ?
- b) Quels seraient les avantages de l'association par rapport à l'isolement ou par rapport à la conclusion d'un traité de commerce ad hoc ?
- c) Quelles limites exactes devraient-elles être imposées au régime d'association pour que la neutralité n'en soit pas affectée ?

4. Traité ad hoc:

- a) Serait-il possible d'aborder, dans le cadre d'un traité, tous les problèmes où nos intérêts sont en jeu entre la Suisse et le Marché Commun ?
- b) Quel serait le schéma d'un tel traité ?
- c) Existe-t-il des précédents dont nous puissions nous inspirer ou d'où nous pourrions retirer quelque expérience ?
- d) Dans quelle mesure un traité de commerce nous permettrait-il de conserver notre indépendance et notre neutralité ?

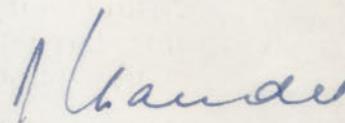
Autres questions générales:

- Le bureau d'intégration est-il en mesure de remettre au Conseil fédéral un projet de directives à l'intention des négociateurs pour chacune des quatre hypothèses envisagées ci-dessus ?
- Le dit bureau peut-il indiquer au Conseil fédéral jusqu'à quel point les mesures d'auto-défense prises par les entreprises suisses vis-à-vis du Marché Commun représenteraient déjà une intégration de fait que les accords à envisager ne feraient que codifier ?

- 3 -

- Quelles précautions sont-elles envisagées pour que, pendant le déroulement même des négociations, le Conseil fédéral soit en mesure de conserver la maîtrise des opérations et d'exercer son influence ?

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.



Président de la Confédération.

Copie p.p.c. à:

Monsieur J. Bourgknecht, Vice-Président du Conseil fédéral,

Monsieur F.T. Wahlen, Conseiller fédéral, Chef du département politique fédéral,

Monsieur W. Spühler, Conseiller fédéral, Chef du département fédéral des postes et chemins de fer,

Monsieur L. von Moos, Conseiller fédéral, Chef du département de justice et police,

Monsieur H.P. Tschudi, Conseiller fédéral, Chef du département fédéral de l'intérieur.